

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 06 décembre 2022

### Délibération du CA n° 22/30

Objet : BUDGET INITIAL 2023

Document(s) joint(s) : rapport et 10 états GBCP

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

### Exposé des motifs :

Budget initial 2023 du Crous de Lyon.

### Article 1<sup>er</sup> :

Le conseil d'administration du Crous de Lyon approuve les éléments suivants :

- 658 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 74 351 783 € d'autorisations d'engagement dont
  - 29 006 412 € personnel
  - 25 242 087 € fonctionnement
  - 20 103 284 € investissement
- 88 912 160 € de crédits de paiement dont :
  - 29 006 412 € personnel
  - 37 862 037 € fonctionnement
  - 22 043 711 € investissement
- 81 860 666 € de prévisions de recettes
- -7 051 494 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- -6 234 809 € de variation de trésorerie
- +303 277 € de résultat patrimonial
- +2 105 277 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- -6 664 980 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BI 2023

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 22
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 4
Nombre d'abstentions : 3

Fait à Lyon, le 12/12/2022

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'innovation de la  
région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI

